

Certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° F-05-E-1680 du 12 octobre 2005

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001

DDC/22/ E080087-D5

Règles PROMINOX pour cuves à lait réfrigérées (classe II)

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

FABRICANTS :

WESTFALIASurge JAPY, route de Gray, BP 18, 21850 SAINT-APOLLINAIRE

WESTFALIASurge PROMINOX, 20 bis rue de l'Eperon, BP 548, 58005 NEVERS cedex

DEMANDEUR :

WESTFALIASurge PROMINOX, bis rue de l'Eperon, BP 548, 58005 NEVERS cedex

OBJET :

Le présent certificat transfère à la société WESTFALIASurge PROMINOX le bénéfice de l'approbation de modèles, transférée à la société WESTFALIA JAPY par le certificat n° F-02-E-017 du 19 février 2002 anciennement accordée à la société PROMINOX par la décision n° 98.00.211.002.0 du 16 juin 1998 ⁽¹⁾ relative aux règles PROMINOX pour cuves à lait réfrigérées.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque de conformité au type figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celle constituée du numéro et de la date, fixée par les décisions précitées.

DEPOT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/ E080087-D5 et chez les fabricants.

VALIDITE :

La limite de validité de la décision n° 98.00.211.002.0 précitée reste inchangée. Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

(1) Revue de Métrologie : octobre 1998, page 467